

Arrêté Municipal
n° 2024-2705

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT AU 7 ALLÉE DES
SOURCES LE 24.01.2024**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatifs aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par Monsieur BOULARD – 7 allée des sources – 27940 LE VAL D'HAZEY, pour stationner un camion de 19 tonnes pour une livraison au 7, allée des sources 27940 LE VAL D'HAZEY le 24 janvier 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Le mercredi 24 janvier 2024 le transporteur Express Catalan est autorisé à stationner un camion de 19 tonnes au 7 allée des sources à Aubevoye.

Article 2 :

Pendant toute la durée, la voie publique ne devra pas faire l'objet de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 3 :

Afin de préserver la sécurité des usagers, ce camion devra être balisé et visible de jour comme de nuit. La sécurité des piétons devra être préservée et leur circulation ne devra pas être entravée.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 :

Toute dégradation de la voirie devra faire l'objet d'un constat avec les services de la mairie et sera à la charge de Monsieur BOULARD.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.



Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

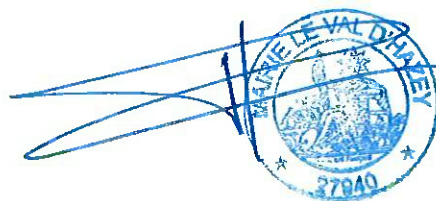
Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ M. BOULARD,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 22 janvier 2024

Le maire,



Philippe COLLAS

